

Assemblée nationale du Québec

Consultations particulières sur le

projet de loi n° 1

Loi sur l'intégrité en matière

des contrats publics

Audition de la Commission

des finances publiques

le jeudi 15 novembre 2012

Intervention du maire de Québec

Monsieur Régis Labeaume

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Permettez-moi d'abord de vous présenter les gens qui m'accompagnent, monsieur François Picard, vice-président du comité exécutif, et monsieur Alain Marcoux, directeur général de la Ville de Québec.

D'emblée, je remercie le ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor et leader parlementaire, ainsi que les parlementaires qui composent la Commission des finances publiques, de me permettre d'intervenir sur ce projet de loi qui vise à renforcer l'intégrité en matière de contrats publics soit un enjeu majeur en termes d'éthique et de gestion des fonds publics.

Les citoyens du Québec sont extrêmement préoccupés et même, avec raison, outrés par les révélations des dernières années et des dernières semaines. C'est tout le monde politique du Québec qui s'en trouve entaché par les révélations faites quotidiennement par les médias du Québec ou lors de la Commission Charbonneau.

Annuellement, situation économique difficile ou pas, les citoyens sont sollicités par leurs taxes municipales pour contribuer aux dépenses publiques mais en échange ils s'attendent à ce que les pouvoirs publics

gèrent et contrôlent les deniers publics avec transparence et rigueur. Les pratiques douteuses révélées récemment minent cette confiance pourtant essentielle entre les contribuables et les pouvoirs publics.

Si à cette étape des travaux de la Commission Charbonneau, les élus municipaux souffrent d'un déficit de crédibilité et d'intégrité relié à une condamnation par association, qui sait si, dans les mois à venir, ce ne sont pas tous les élus peu importe le palier de gouvernement où ils se dévouent qui seront touchés.

Un grand ménage s'impose pour mettre de l'ordre dans tout ce cafouillis. Il faut se donner les moyens de contrer ces malversations et de rassurer rapidement la population. Les contribuables demandent des changements majeurs et veulent des mesures vigoureuses de contrôle. Il faut à tout prix rétablir cette confiance entre les contribuables et les pouvoirs publics.

La crise qui ébranle actuellement tout le secteur public, en lien avec le monde de la construction, est inquiétante.

Avec le projet de loi n° 1, le gouvernement répond aux attentes de la population et va même au-delà en couvrant non seulement l'octroi des contrats aux entreprises en construction mais également l'octroi des contrats pour l'acquisition des biens et services en général.

Au Québec, nous devons agir avec force et rigueur dans cette controverse, de manière à régler ces malversations et nous permettre d'avancer dans la saine gestion et le développement de nos villes.

C'est la raison pour laquelle il était impératif, pour moi, de venir appuyer le projet de loi n° 1 déposé par le gouvernement.

Nous saluons le fait que la mise en œuvre de cette loi se fasse par étapes et qu'ainsi, les entreprises concluant des contrats de montants très importants soient celles qui soient d'abord soumises à son application. Nous portons tout de même à votre attention que l'application de la loi, malgré une démarche progressive, ne doit pas entraîner de contretemps ou encore paralyser le processus d'adjudication ou la réalisation de contrats en cours. Comme tout retard coûte cher, nous voulons ici éviter que les organismes publics et au bout du compte, les contribuables, aient à supporter des pertes monétaires alors que l'objectif fort louable du projet de loi est de renforcer l'intégrité en matière de contrats publics.

Le gouvernement doit s'assurer que toute la structure nécessaire pour l'application du projet de loi soit opérationnelle dès sa mise en vigueur, de manière à ne pas affecter l'avancement des projets déjà en cours.

Dans l'ensemble du projet de loi, il est clair que chaque entreprise et ses dirigeants seront désormais imputables d'obtenir les certificats d'autorisation auprès des autorités compétentes. Cette exigence

nécessite des garanties et des vérifications importantes de la part de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il faudra s'assurer de bien accompagner les entreprises dans ce cheminement. Le marché de la construction au Québec est en effet une économie importante dans notre société, et nous avons à notre actif plus de projets réalisés selon les règles de l'art que l'inverse. Souhaitons que toute cette opération d'accréditation permettra de mettre en lumière les bons joueurs au Québec et de rétablir la confiance ébranlée de la population québécoise.

Avec la même volonté que le gouvernement, la Ville de Québec a, dès le début de 2012, ajouté toute une série de moyens de contrôle pour assurer une meilleure gestion des fonds publics, comme une ligne de signalement fraude et inconduite. Pour appuyer cette démarche, le conseil municipal a adopté au début du mois « la politique et les procédures sur la ligne de signalement fraude et inconduite ». Par cette action, nous nous donnons les moyens d'être informés de tout soupçon de fraude et d'inconduite et, par le fait même, nous reconnaissons qu'il est de la responsabilité de tous de participer à l'assainissement de la gestion des fonds publics. Cette ligne de signalement est sous la responsabilité du vérificateur général qui assure un traitement objectif et impartial des données ainsi obtenues, et ce, dans le respect et la dignité des individus. De plus, au cours des trois dernières années, la Ville de Québec a créé 40 nouveaux postes au Service de l'ingénierie dans le but de conserver le contrôle sur l'identification et la définition des travaux d'infrastructures afin d'assurer

une gestion rigoureuse des consultants et des entrepreneurs retenus par la Ville.

Pour les dernières minutes qu'il me reste, j'aimerais attirer l'attention des membres de la Commission sur certaines observations liées à la portée de la loi, et j'aimerais également vous soumettre quelques mesures complémentaires qui pourraient, au cours des prochains mois, être analysées et ajoutées afin de renforcer et de bonifier le projet de loi.

La loi prévoit un processus établissant les mesures devant être prises par les entrepreneurs ou les professionnels, dans le cas de révocation ou de refus de renouvellement d'une autorisation de l'AMF. Le processus prévu au projet de loi¹, implique surtout les entrepreneurs et les professionnels en défaut et demeure très discret sur les effets de la relation contractuelle entre ces entrepreneurs et professionnels et les organismes publics qui leur ont confié des travaux. Le projet de loi devrait prévoir des dispositions permettant à la fois d'informer, à toutes les étapes, les municipalités de la perte éventuelle de la capacité juridique d'un entrepreneur ou d'un professionnel et prévoir des mesures exceptionnelles de remplacement des soumissionnaires défectueux.

J'aimerais également porter à l'attention des membres de la Commission des mesures complémentaires qui pourraient être

¹ *Id.*, art. 21.19.

apportées au cours des prochains mois. Je me limiterai à proposer trois mesures.

La première consiste à permettre aux municipalités, comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des ministères et organismes, de procéder à l'évaluation de rendement des fournisseurs. Cette mesure nous permettrait de refuser de considérer la soumission d'un fournisseur dont le rendement aurait été jugé insuffisant, et ce, pour une période maximale de deux ans. La notion de qualité du service nous semble ici tout aussi fondamentale que son coût.

La deuxième s'inscrit davantage dans l'esprit d'assurer une saine compétition en minimisant les risques de collusion par le retrait du droit au fournisseur de divulguer son nom dans SÉ@O (système électronique d'appels d'offres) lorsqu'il transmet son intention d'obtenir les documents nécessaires pour aller en soumission.

La troisième vise essentiellement à permettre à la Ville de négocier, avec les fournisseurs, une révision à la baisse du prix le plus bas lorsque toutes les soumissions sont supérieures à l'estimation produite par la Ville, et ce, même s'il y a plus d'un soumissionnaire conforme quitte à retourner en soumission tel qu'exprimé dans une lettre adressée au ministre Laurent Lessard en novembre 2009 (voir pièce jointe).

OK, non-
well, oui
aujourd'hui

Pour ces recommandations, la Ville de Québec offre sa collaboration à participer à un groupe de travail qui évaluerait les tenants et aboutissants de ces propositions.

Enfin, je tiens à remercier le gouvernement d'avoir répondu avec diligence aux attentes des contribuables en développant des moyens concrets pour que les contrats soient attribués à des entreprises honnêtes. Je ne peux que louer les actions qui s'inscrivent dans la perspective de restaurer la confiance et la perception des citoyens à l'égard de la saine gestion des fonds publics.

Comme vous pouvez le constater par nos actions, nous nous inscrivons parfaitement en harmonie avec la volonté du gouvernement de rétablir cette confiance partagée entre les contribuables et la Ville. Nous offrons en tout temps notre collaboration pour bonifier les moyens qui doivent être mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Je vous remercie de votre attention et nous sommes disponibles pour répondre aux questions des membres de la Commission.



Le maire
Ville de Québec

Le 12 novembre 2009

Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Monsieur le Ministre,

Vous avez convié aujourd'hui les maires des principales villes du Québec pour discuter ensemble afin de trouver des solutions concrètes pour corriger la situation qui prévaut dans certaines municipalités du Québec concernant l'attribution de contrats de services professionnels et de biens et services. Aucune municipalité n'est jamais à l'abri d'une collusion ou d'un cartel et loin de nous l'idée de vouloir jeter le blâme à qui que ce soit. Nous considérons au contraire que c'est tous ensemble que nous pourrions mettre fin à ce fléau.

Je me permets de vous suggérer quelques pistes de réflexion et des suggestions tirées de l'expérience de ce qui se fait à la Ville de Québec ou encore que nous avons identifiées à la suite de nos expériences.

D'abord, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire pour la fourniture d'un bien ou d'un service, la loi actuelle nous permet de négocier le prix sans changer les autres conditions du contrat. Le seul fait d'avoir reçu une seule soumission ne pourrait-il pas constituer un motif suffisant pour rejeter la soumission et reprendre l'appel d'offres sans autre justification?

Dans le cas où plusieurs soumissions sont présentées, la loi ne permet aucune négociation possible avec le plus bas soumissionnaire conforme. Il pourrait donc être approprié de voir un assouplissement dans la loi permettant de négocier le prix avec le plus bas soumissionnaire sans changer les autres conditions du contrat, notamment lorsque l'on juge que les prix sont trop élevés, disproportionnés ou encore ne reflètent pas un juste prix. S'il n'y a pas d'entente possible avec le plus bas soumissionnaire, l'ensemble des soumissions seraient alors rejetées et l'appel d'offres repris sans autre justification.

La ville de Québec
est inscrite sur la Liste du
patrimoine mondial de
l'UNESCO et accueille
le siège social de
l'Organisation des villes
du patrimoine mondial

De plus, la loi devrait prévoir des dispositions pour sanctionner des entreprises à l'occasion de futurs contrats si celles-ci avaient été trouvées délinquantes ou si elles avaient participé à une collusion ou à un cartel.

Enfin, la Ville de Québec demande au Gouvernement du Québec de créer une commission ou un comité d'étude chargé d'évaluer l'évolution des coûts de construction et des coûts de services professionnels au cours des dernières années, en relation avec la collusion exercée dans l'industrie de la construction. En effet, il a été affirmé que les coûts de construction au Québec auraient été de 30% supérieurs qu'ailleurs à la suite de cette collusion. Il est important de savoir si dans les faits les coûts des travaux d'infrastructures ont bel et bien été gonflés pour les villes et comment corriger la situation s'il y a lieu. Une commission ou un comité d'étude composé d'experts pourrait s'avérer fort utile dans ce sens.

Voilà, Monsieur le Ministre, les quelques réflexions que je voulais partager avec vous et mes collègues les autres maires, dans le but d'apporter une contribution pour redonner confiance aux citoyens et citoyennes du Québec. Soyez assuré que vous pourrez compter sur mon entière collaboration et celle de nos fonctionnaires pour mener à bien le resserrement qui s'impose dans les attributions de contrat de biens et services au Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le maire de Québec,



Régis Labéaume